

Décision N°2019/P/07 du 6 février 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 23 octobre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL TRANSVERSAL FILMS, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 19 octobre 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par le courriel du 17 janvier 2019 ;

Considérant que la SARL TRANSVERSAL FILMS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le cinéma « DIAGONAL » (6 salles) à Montpellier ; que cet établissement a obtenu, en 2018, le classement art et essai ; qu'il se situe dans une commune d'environ 278 000 habitants, à proximité d'un multiplexe de 8 salles à 200 mètres et d'un établissement de 17 salles à 4 kilomètres à l'est (11 minutes) tous deux exploités par Gaumont, ainsi que d'un complexe de 3 salles classé art et essai à 3 kilomètres (16 minutes) et d'un mono-écran également classé à 8 kilomètres à l'ouest (18 minutes) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SARL TRANSVERSAL FILMS, s'engage à ne pas consacrer plus de 20% des séances quotidiennes de son établissement « DIAGONAL » à un seul film multidiffusé et un maximum de 25% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à consacrer au moins 65 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à programmer 100 films en sortie nationale distribués dans moins de 80 établissements en France avec un plancher de 20 séances sur 2 semaines ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à consacrer, pour les films qui sortent sur plus de 80 établissements en France, un plancher de 35 séances sur 2 semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public pour lesquels ce plancher est ramené à 6 séances sur 2 semaines et les films longs pour lesquels ce plancher est ramené à 10 séances sur 2 semaines ; ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage pour son établissement le « DIAGONAL » à Montpellier, à diffuser, chaque année, au moins 200 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 120 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SARL TRANSVERSAL FILMS déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces et magazine).

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL TRANSVERSAL FILMS, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SARL TRANSVERSAL FILMS pour l'établissement « DIAGONAL » (6 salles) à Montpellier

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

Le DIAGONAL, établissement composé de 6 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 20 % de ses séances à un seul film multidiffusé, ainsi que 25 % des séances au maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL TRANSVERSAL FILMS, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à consacrer 65 % des séances de sa programmation annuelle à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées et à s'engager vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 80 établissements en première semaine, la SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à consacrer un minimum de 35 séances sur deux semaines, ce plancher sera ramené à 10 séances pour les films longs (plus de 2 heures) et 6 séances pour les films à destination du jeune public.

La SARL TRANSVERSAL FILMS, s'engage également à programmer au minimum 100 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et à y consacrer un plancher de 20 séances sur deux semaines.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL TRANSVERSAL FILMS s'engage à diffuser au minimum 200 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 2 millions d'entrées, en moyenne, sur la dernière période de 3 années. Parmi eux, au moins 60 %, c'est-à-dire 120 films, seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SARL TRANSVERSAL FILMS déclare diffuser les bandes annonces des œuvres cinématographiques prochainement à l'affiche et éditer un magazine présentant ces dernières à titre gratuit.